

COMMANDEMENT DE PAYER

VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE

EXPÉDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le **DIX**  **SEPTEMBRE**

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé LA FONTAINE DES JONCS, sis Route de Gravigny 91380 CHILLY MAZARIN, représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET & DAIGREMONT PARIS SUD, SAS au capital de 40.000 €, immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le numéro 318 291 697, dont le siège social est sis 67, route de la Reine 92100 BOULOGNE CEDEX, pris en son agence PARIS SUD sise 85, rue de Gravigny 91380 CHILLY MAZARIN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, spécialement autorisé à cet effet suivant procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 6 avril 2023.

Ayant pour avocat constitué :

Maître Charlotte GUITTARD
SCP DAMOISEAU & ASSOCIES
Avocat au Barreau de l'Essonne
13, rue des Mazières
91050 EVRY-COURCOURONNES CEDEX
Tél : 01 60 78 23 81 – Fax : 01 60 78 22 83

Au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

Et ayant pour avocat plaidant :

Maître Eléonore DANIAULT
Avocat au Barreau de Paris
116, boulevard Saint Germain - 75016 PARIS
Tél : 01 56 23 00 99 – Fax : 01 56 36 04 67
Palais B 0282

AGISSANT EN VERTU :

- D'un jugement rendu le 29 février 2024 par le Tribunal de Proximité de LONGJUMEAU (RG n°11-23-000684), signifié le 17 mai 2024, devenu définitif,

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE,

La S.E.L.A.R.L. LEXEC, Grégory HAMON Elodie POUTREL
Commissaires de Justice associés 9 rue Abéllard, 77160 PROVINS, par l'un d'eux soussigné,

FAIT COMMANDEMENT A :

Monsieur T [REDACTED]

et parlant à :

Comme il est dit en fin d'acte

D'AVOIR A PAYER SOUS HUITAINE A MON REQUERANT OU ENTRE MES MAINS, COMMISSAIRE DE JUSTICE, porteur des pièces, ayant charge de recevoir et donner bonne et valable quittance LES SOMMES SUIVANTES :

Jugement du 29 février 2024 :

- 5.384,31 € au titre des charges de copropriété dues au 1^{er} juillet 2023
- Intérêts au taux légal sur la somme de 2.092,81 € à compter du 13 avril 2022, sur la somme de 1.553,83 € à compter du 14 octobre 2022, sur la somme de 542,41 € à compter du 20 février 2023 et pour le surplus, à compter du 5 juillet 2023
- 9,64 € au titre des frais de l'article 10-1 de la loi du 10/07/1965
- Intérêts au taux légal sur la somme de 9,64 € à compter du 20 février 2023
- 300 € à titre de dommages et intérêts
- 700 € au titre de l'article 700 du CPC
- 1.191,10 € au titre des dépens :
 - 151,01 € au titre du commandement de payer
 - 154,76 € au titre de la signification de l'assignation
 - 108,38 € au titre de la signification des conclusions d'actualisation
 - 72,38 € au titre de la signification du jugement
 - 378,57 € au titre des frais d'exécution
 - 326 € au titre de l'inscription de l'hypothèque légale

Total : 7.585,05 €

A déduire règlements :

- 11/09/2023 : - 500,00 €
- 12/09/2023 : - 1.000,00 €
- 27/10/2023 : - 300,00 €
- 28/11/2023 : - 300,00 €
- 18/01/2024 : - 300,00 €
- 24/07/2024 : - 400,00 €
- 29/07/2024 : - 400,00 €

Total : - 3.200 €

TOTAL SAUF MEMOIRE ET A PARFAIRE **4.385,05 €**

Sous réserve de tous autres dûs et notamment les intérêts courant jusqu'au parfait paiement au taux légal sur la somme de 2.092,81 € à compter du 13 avril 2022, sur la somme de 1.553,83 € à compter du 14 octobre 2022, sur la somme de 542,41 € à compter du 20 février 2023 et pour le surplus, à compter du 5 juillet 2023 et au taux légal majoré de 5 points à compter du 18 juillet 2024 (article L 313-3 du Code Monétaire et Financier).

Vous devez payer lesdites sommes dans un délai de huit (8) jours.

A défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble ci-après désigné se poursuivra et à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution d'EVRY-COURCOURONNES pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement vaut saisie de l'immeuble ci-après désigné :

Dans l'ensemble immobilier dénommé **LA FONTAINE DES JONCS**, sis **Route de Gravigny 91380 CHILLY MAZARIN**, cadastré section :

- AL n°51 pour une contenance cadastrale de 01 ha 01 a 46 ca
- AL n°52 pour une contenance cadastrale de 29 a 58 ca
- AL n°53 pour une contenance cadastrale de 86 a 10 ca
- AL n°54 pour une contenance cadastrale de 01 ha 35 a 18 ca
- AL n°66 pour une contenance cadastrale de 19 ca

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON le 3 novembre 1965, publié le 10 décembre 1965, volume 12712 n°6,

Lot n°89 de l'état descriptif de division :

Dans le bâtiment F, au rez-de-chaussée, à droite, un appartement de deux pièces n° R F 90, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un WC, une salle de bains, une cuisine. Et les 409/100.000èmes des parties communes générales.

Le lot n°264 de l'état descriptif de division :

Dans le bâtiment F, au sous-sol, une cave numéro 89.
Et les 1/100.000èmes des parties communes générales.

Le lot n°373 de l'état descriptif de division :

Dans le bâtiment F, au sous-sol, un séchoir portant le numéro 23.
Et les 1/100.000èmes des parties communes générales.

Le lot n°735 de l'état descriptif de division :

Au rez-de-chaussée, un emplacement de voiture numéro 342.
Et les 7/100.000èmes des parties communes générales.

Lesdits biens appartiennent à Monsieur Tharshanakanth YOGESWARAN pour les avoir acquis de Monsieur POLICE, suivant acte de vente reçu par Maître COITOU, notaire à LONGJUMEAU, le 25 août 2021, publié le 8 septembre 2021, volume 2021 P n°7646.

SUR CE, et conformément à l'article R321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, JE VOUS INDIQUE QU'EN CONSEQUENCE :

Le dit bien est indisponible à votre égard à compter de la signification du présent acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci service de la publicité foncière, ce qui implique que le bien ne peut être ni aliéné ni grevé de droits réels, sauf vente amiable sur autorisation de justice ou par adjudication.

Ce commandement vaut saisie des fruits dont vous devenez séquestre.

A cet égard, JE VOUS FAIS SOMMATION pour le cas où le bien ferait l'objet d'un ou plusieurs baux, d'avoir à m'indiquer les nom, prénom et adresse du ou des preneurs ou, s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination et leur siège social.

Ce à quoi il m'a été répondu :

" occupation personnelle ".

ET JE VOUS PRECISE QUE :

Vous gardez la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet : cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution, étant précisé que la demande tendant à la vente amiable de l'immeuble peut être présentée et jugée avant la signification de l'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, sous réserve pour le débiteur de mettre en cause les créanciers inscrits sur le bien.

Un commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble, conformément à l'article R322-1 du code des procédures civiles d'exécution qui dispose que : « à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2 ».

Le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est **le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, siégeant 9 rue des Mazières 91000 EVRY-COURCOURONNES**.

Si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de **l'aide juridictionnelle** si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi ;

Si vous êtes une personne physique et si vous vous estimez en situation de surendettement, vous avez la faculté de **saisir la commission de surendettement des particuliers** instituée par l'article L. 712-1 du code de la consommation.

SOUS TOUTES RESERVES

**SELARL
LEXEC**

**Me G. HAMON
Me E. POUTREL**

Commissaires de
Justice Associés
9 rue Abeillard
77481 PROVINS CEDEX

Tél : 01 64 60 25 80
contact@lexec.fr

Paiement par virement :
IBAN :
FR76 1870 6000 0072 1054 7804 837
BIC :
AGRIFRPP887

Paiement par chèque :
libellé à l'ordre de la
SELARL LEXEC

Paiement par Carte bleue :
Soit en appelant l'Etude au
01 64 60 25 80

Soit sur le site sécurisé
Site : www.lexec.fr
Identifiant : 192726
Mot de passe : 246579

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

REFERENCES A RAPPELER
MD:961973 - LV



COUT DE L'ACTE	
Emol.	128,94
SCT	9,40
DEP	68,19
H.T.	206,53
Tva 20%	41,31
T.T.C	247,84

MD:961973

Acte : 102486

**PROCES VERBAL DE REMISE
A PERSONNE PHYSIQUE**

Requérant : SDC RÉSIDENCE LA FONTAINE DES JONCS

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO

Date de signification : 10 septembre 2024

Destinataire : [REDACTED]

Cet acte a été signifié par Commissaire de Justice , au destinataire susnommée ainsi déclaré.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale 6 feuilles sur l'original et 6 feuilles sur la copie.

Grégory HAMON

